

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département des HAUTES-ALPES****Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 30 SEPTEMBRE 2022****N° 2022-58**

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19****Présents : 13****Votants : 16****Absents : 6**

**Sont présents** : MM. Daniel BOREL, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Gabrielle RABOUIN.

**Sont absents/excusés et ont donné pouvoir** : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fabien MALFATTO et Mme Martine PAUL, ayant respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, M. Fernand BARD et Mme Annie LEDIEU.

**Sont absents/excusés** : M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE et Mme Chloé LALLEMAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEDIEU a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet : Décision modificative n° 2 au budget de la commune**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année et après que le Budget Primitif a été voté, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient ainsi les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant strictement l'équilibre du Budget primitif.

En ce sens elles consistent en un redéploiement de crédits inscrits et votés au Budget Primitif, en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses concernant :

- La sécurisation de l'accès à l'école Saint-Exupéry ;
- La fin des travaux de rénovation d'un bâtiment communal (presbytère), de la liaison piétonnière Sainte-Agnès ;
- L'aménagement des locaux communaux de la Maison France Services (MFS) et bureaux administratifs ;
- La création de bornes de recharge pour les vélos électriques ;
- Les travaux de mise en place du matériel informatique à l'école Saint-Exupéry dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique ;
- L'acquisition de mobiliers urbains.

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte l'annulation du titre de recette émis en 2021 à la commune de Lettret concernant la participation aux frais de scolarité 2020/2021. Suite au recours intenté par la commune de Lettret, la commune de Tallard a préféré procéder à l'annulation du titre contesté et solliciter l'arbitrage des services de l'Etat pour rechercher une solution amiable.

Ainsi, il y a lieu d'établir une décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 de la commune, en opérant des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	12 825.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 825.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	12 825.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 825.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 825.00 €</b>	<b>12 825.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-202241 : SECURISATION ACCES ECOLE ST EXUPERY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>
D-2051-202205 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ST EXUPERY	0.00 €	614.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>614.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2112-202212 : AMENAGEMENT LIASON STE AGNES / CHAMPS DE POIRE	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2126-202219 : AMENAGEMENT VALORISATION BERGES DURANCE	36 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-202205 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ST EXUPERY	0.00 €	1 736.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-202241 : SECURISATION ACCES ECOLE ST EXUPERY	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202202 : TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL - PRESBYTERE	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202242 : CREATION BORNES RECHARGE VELOS ELECTRIQUES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2162-202204 : MOBILIERS URBAINS EQUIPEMENTS ESPACES PUBLICS 2022	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2163-202210 : MOBILIERS EQUIPEMENTS INFORMATIQUES FMS	0.00 €	20 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>36 850.00 €</b>	<b>38 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>36 850.00 €</b>	<b>38 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 100.00 €</b>		<b>2 100.00 €</b>

La présente décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses et recettes d'investissement à 38 950,00 euros et à 12 825,00 euros en fonctionnement.

## DECISION

**VU** le budget 2022 de la commune, approuvé par délibération n° 2022-19 du 8 avril 2022,  
**VU** la décision modificative n° 1 du budget de la commune approuvée par délibération n° 2022-36 du 20 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 16 Voix  
**CONTRE :** 0 Voix  
**ABSTENTION (S) :** 0 Voix

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 005-210501706-20220930-202258-BF

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget 2022 de la commune, telle qu'exposée précédemment ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Annie LEDIEU



Le Maire,

Daniel BOREL

